

Code postal : **67520****Commune de WANGEN**code Insee : **67517**

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du **03 février 2006 modifié** mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non

PPRI du Bassin de la Mossig	Date : Approuvé le 29/01/2007	Aléa : Inondation
	Date : <input type="text"/>	Aléa : <input type="text"/>
		Aléa : <input type="text"/>

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Règlement du PPRI du Bassin de la Mossig	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
Note de présentation	consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non** 2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non Date : Aléas :
Date : Aléas :

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>
<input type="text"/>	consultable sur Internet * <input type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux **oui** **non**

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2** Très faible Zone **1** *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Carte d'aléas.
Plan de zonage.

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risquescatastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date JUIN 2015

Le préfet du Bas-Rhin,

Site* : www.bas-rhin.gouv.fr